



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
01/06/2023		
Date d'affichage		
01/06/2023		

Séance du 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard, BOUCLEY Evelyne, DUSSES Jacques, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline, CHESSOUX Stéphanie et DUBOS Christelle

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : PETITJEAN Jérôme

N°2023-06-09-04/53 – Convention MACS/Commune pour le financement des travaux Rue du Marais

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n°12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 17 Décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par délibération du conseil départemental en date du 3 février 2009,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 et 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire,

Vu le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Labenne et la Communauté de communes, annexé à la présente,

Considérant les travaux de requalification urbaine de la rue du Marais (RD71) et le plan de financement prévisionnel correspondant,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 14 /06/2023

Et publication et/ou notification le 14 /06/2023



Considérant que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuant à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de Communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire,

Considérant qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de Communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement du fonds de concours par la Communauté de Communes à la commune de Labenne, d'un montant total prévisionnel de 99 119,50 €HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la rue du Marais (RD71) à Labenne, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10% par rapport au plan de financement prévisionnel,
- APPROUVE le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de la rue du Marais (RD71) à Labenne, tels qu'annexés à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	198 239,00 €
TVA	39 647,80 €
Total des dépenses TTC	237 886,80 €
Fonds de concours – MACS HT	99 119,50 €
Financement communal y compris la TVA	138 767,30 €
Total financement TTC	237 886,80 €

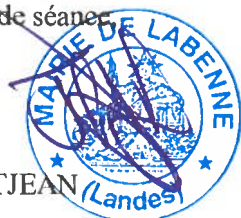
Travaux de compétence départementale réalisés en maîtrise d'ouvrage communale

Montant TTC	41 280,00 €
--------------------	--------------------

A Labenne, 13 Juin 2023

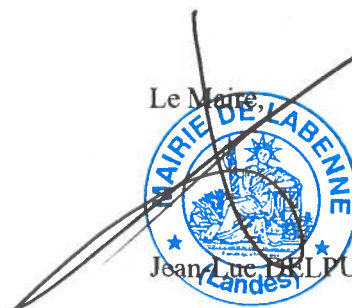
Le Secrétaire de séance

Jérôme PETITJEAN



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.